Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT SUR LE PARKING DU COMPLEXE OMNISPORTS

Objet : Marché de plein vent

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-18;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu les travaux de réfection et d'aménagement de la voirie de l'avenue de Toulouse qui débuteront le 08/01/2024; Considérant que ces travaux ne sont pas compatibles avec le maintien du marché de plein vent qui a lieu tous les vendredis matin sur la place du Barry,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le marché hebdomadaire de plein vent du vendredi matin est déplacé sur le parking du complexe omnisports, sise 6 rue Tonimarié, à compter du vendredi 12 janvier 2024.

Article 2 : Afin de permettre l'installation des commerçants sur une partie du parking du complexe omnisports les jours de marché, le stationnement et la circulation seront interdits chaque semaine, le vendredi de 3h à 14h, à compter du 12 janvier 2024, dans le périmètre ci-dessous défini en rouge :

tu 12 janvier 2024, dans le permietre ci-dessous dermi en rouge.



<u>Article 3</u>: Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de la Mairie.

Article 4: Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du marché.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera faite au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, à l'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn le 8 janvier 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mod. 540730 - 04/22 Fobrèque Entreprise labellisée

IMPRIM'VERT"